

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 18 Octobre 2022
19 heures 00**

GF/EB

N° 002914

Action Sociale -
Convention
d'objectifs 2022-2023
entre la Ville d'Apt et
le Centre Social
Maison Bonhomme
(Association APAS)

Affiché le :

Le **Mardi 18 Octobre 2022 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Célia BARBIER est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu, le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoire la conclusion de convention avec les associations dont les subventions accordées, directes et indirectes, dépassent la somme de 23 000 €.

Vu, la délibération n° 002713 du mardi 1 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs 2021 entre la Ville d'Apt et le Centre Social Maison Bonhomme (Association APAS) et précisant que le montant de la subvention de fonctionnement « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) » était attribuée à hauteur de 75 000 € pour l'année 2021.

Vu, la délibération n° 002862 du mardi 7 juin 2022 fixant le montant des subventions

allouées aux associations pour l'année 2022 et précisant que la subvention de fonctionnement « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) » est reconduite à hauteur de 75 000,00 € au profit de l'APAS.

Vu, la délibération n° 002876 du mardi 12 juillet 2022 autorisant le versement d'une avance de 70% sur la somme de 75 000 € au titre d'acompte de la subvention de fonctionnement « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) » 2022 en faveur du Centre Social Maison Bonhomme (Association APAS).

Considérant, que l'article 8 de la convention d'objectif 2021 conclue avec l'APAS relatif à son renouvellement impose que la réalisation des objectifs soit évaluée lors d'une Commission Technique d'Évaluation et d'une Commission Partenariale d'Évaluation qui se réunit dans le premier trimestre suivant l'année échu.

Considérant, que selon le rapport d'activité en date du 2 mai 2022 et présenté lors de l'assemblée générale de l'APAS, la Commission Technique d'évaluation s'est réunie le 16 septembre 2021 et la Commission Partenariale d'Évaluation le 30 septembre 2021.

Considérant le respect des exigences mentionnées à l'article 8 de la convention d'objectif 2021 quant à la production des justificatifs demandés, les instances ainsi que l'évaluation du projet social mis en œuvre.

Considérant, le travail mené pour l'élaboration du nouveau projet social de l'APAS couvrant la période 2022 à 2025 dans une démarche participative associant habitants et partenaires.

Considérant, le soutien de la collectivité aux CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) portés par l'APAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Approuve, la convention 2022-2023 telle que proposée en pièce jointe.

Approuve le versement de 82 800 € au titre de la subvention de fonctionnement « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) » 2022-2023 en faveur du Centre Social Maison Bonhomme comprenant la contribution financière de l'AGC (63 000 €) et son déplaçonnement (8 000 €) ainsi qu'une participation aux CLAS (11 800€).

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**

